

Retrouvez l'ensemble des conditions d'attribution des différentes prestations sur <http://www.ac-nancy-metz.fr> cliquer sur Académie - Travailler dans l'académie ou aller sur PIAL - Ressources humaines - Action sociale

AIDES JURIDIQUES

- **Conseil en économie sociale et familiale** : Suivi gratuit par un conseiller en économie sociale et familiale.

- **Assistance juridique** : consultation juridique gratuite auprès d'un avocat.
Proposée pour les personnels des Vosges et de Meuse.

Pour ces types d'aides, s'adresser directement à l'assistante sociale des personnels de la DSDEN correspondant au département d'exercice.

AUTRES PRESTATIONS

- **Restauration** : subvention de 1,22 € par repas, versée directement au gestionnaire de la cantine ou du restaurant. Concernant les agents dont INM <= à 466 jusqu'au 31/03/2017, 474 à compter du 01/04/2017, 477 à partir du 01/01/2018, et qui déjeunent dans une cantine ou un restaurant administratif ou un établissement ayant passé une convention avec le Rectorat.

- **Travailleurs familiaux, aides ménagères à domicile** : pour les personnels ne disposant pas de ressources suffisantes pour supporter les dépenses de cette nature. S'adresser à la section MGEN du département d'exercice (uniquement pour les mutualistes).

- **Chèques vacances** : Constitution d'une épargne d'au moins 4 mois financée par l'agent et bonifiée par l'Etat pour une part variant de 10% à 30% (jusqu'à 35% pour les moins de 30 ans) en fonction des revenus du demandeur. Soumise à conditions de ressources, s'adresser à :

<http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr/>
tel : 0806 80 20 15 (service gratuit + prix appel)

- **SRIAS Grand EST** : section régionale interministérielle d'action sociale. La SRIAS impulse des actions sociales complémentaires dans les domaines de l'accès au logement, la petite enfance, la restauration inter-administrative, l'accès à la culture et aux loisirs, la préparation à la retraite.

<http://www.srias.lorraine.pref.gouv.fr>

IMPORTANT

- Les prestations d'action sociale sont des prestations à caractère facultatif, versées dans la limite des crédits disponibles. Elles ne peuvent donner lieu à rappel.
- La date limite de dépôt des dossiers est une date impérative.

TOUT DOSSIER PARVENU INCOMPLET AU RECTORAT APRES LA DATE LIMITE INDIQUEE SERA REFUSE.

COORDONNÉES

L'ensemble des dossiers sont téléchargeables sur le site de l'académie <http://www.ac-nancy-metz.fr> cliquer sur Académie - Rubrique « Travailler dans l'académie » ou aller sur PIAL

Ils devront parvenir dans les délais requis à l'adresse suivante :

Rectorat - DPAAE 3 - action sociale
C.O. N°30013
54035 NANCY CEDEX
ce.action-sociale@ac-nancy-metz.fr

Tous les renseignements complémentaires pourront être fournis par le bureau action sociale du Rectorat au : 03-83-86-22-17 ou 03-83-86-22-47

Assistants sociales :

DSDEN de Meurthe et Moselle : 03-83-93-56-79
DSDEN de Meuse : 03-29-76-63-85
DSDEN de Moselle : 03-87-38-64-25
DSDEN des Vosges : 03-29-64-80-46

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Revenu Brut Global n-2

QF =
Nombre de parts fiscales

(avis d'imposition n-1 sur revenus n-2)

Action sociale en faveur des personnels de l'Éducation nationale 2017



académie
Nancy-Metz
RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Retrouvez l'ensemble des conditions d'attribution des différentes prestations sur <http://www.ac-nancy-metz.fr> cliquer sur Académie - Travailler dans l'académie ou aller sur PIAL - Ressources humaines - Action sociale

SECOURS ET PRÊTS

Sans condition de ressources

Destinés aux agents qui ont à faire face à des difficultés passagères, par suite d'événements imprévus et exceptionnels.
Pour ce type d'aide s'adresser directement à l'assistante sociale des personnels de la DSDEN correspondant au département d'exercice.

AIDES AUX ENFANTS HANDICAPÉS

Sans condition de ressources

- Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans.
- Allocation aux jeunes adultes handicapés de 20 ans à 27 ans.
- Participation aux frais de séjours en centres de vacances spécialisés, en maisons familiales et gîtes de France.

AIDES AUX ADULTES HANDICAPÉS

Aménagement du domicile – appareillage
S'adresser à la section MGEN et à l'assistante sociale du département d'exercice.

AIDES AUX ÉTUDES

Condition de ressources : QF <= 14 000 euros

- **Aide complémentaire à la rentrée scolaire de la 2nde au Bac** : enfant scolarisé en 2017 dans un établissement du 2nd degré.
Date limite de dépôt du dossier : 30 septembre 2017.

- **Aide à l'hébergement des étudiants** : étudiants de moins de 26 ans, non boursiers, boursiers à taux 0, Obis ou 1er échelon acquittant un loyer pour un hébergement distant de plus de 30km du domicile des parents (de commune à commune).
Date limite de dépôt du dossier : 14 octobre 2017.

- **Aide aux frais d'inscription dans le supérieur pour les étudiants**, non boursiers, limitée à 3 années dans tout le cursus étudiant.
Date limite de dépôt du dossier : 14 octobre 2017.

- **Aide aux formations de type BAFA**.
Date limite de dépôt du dossier : 14 octobre 2017.

VACANCES DES RETRAITÉS

Prestation académique versée sous condition de ressources (revenu brut global 2015, avis d'imposition 2016) dans la limite de 14 jours par an.
Date limite de dépôt du dossier : 14 octobre 2017.

AIDES AUX VACANCES ET SÉJOURS D'ENFANTS

Prestations soumises à condition de ressources

- 2 types de prestations cumulables :
- prestations interministérielles : QF <= 12 400 euros
 - prestations académiques : QF <= 14 000 euros

	Prestations interministérielles - 18 ans	Prestations académiques de 3 à 18 ans (date limite de dépôt du dossier : 30/09/2017)
Maisons familiales de vacances (MFCV) ou gîtes de France (y compris gîtes d'enfants)	Séjours en MFCV ou gîtes de France agréés par le ministère chargé du tourisme 45 jours par an	14 jours par an
Camping et location	AUCUNE	14 jours par an
Séjours éducatifs - Classes de découvertes (classes de neige, mer, nature) - séjours à l'étranger en période scolaire	Enfants effectuant un séjour agréé ou contrôlé par le ministère de l'éducation nationale Allocation dans la limite de 21 jours par an	14 jours par an
Séjours linguistiques pendant les vacances scolaires	Séjours culturels et de loisirs organisés ou contrôlés par l'Etat ou les associations suivantes : FFOSC, UNAT, UNOSEL	14 jours par an
Centres de loisirs sans hébergement (centres aérés)	Séjours agréés par la direction de la jeunesse et des sports Allocation journalière 25 jours maximum	Allocation journalière pour des sports
Centres de vacances avec hébergement (colories)	Séjours agréés par la direction de la jeunesse et des sports 45 jours par an allocation journalière variable selon l'âge de l'enfant	28 jours par an
Dossier spécifique à demander au rectorat. Date limite de dépôt du dossier : 30/09/2017		
Valable uniquement pendant les vacances d'été (juillet et août)		
Aide spécifique aux vacances des enfants de 4 à 17 ans inclus (colonies)	Prestations académiques et interministérielles versées directement aux organismes après le séjour. Ne reste à la charge des familles que le solde à régler. Liste des organismes conventionnés par le rectorat : AROEVEN Nancy - FOL Metz - Odevl Epinal - OPCV Hagondange - UFCV Nancy - Les amis du camp du Tom Houdreville	

AIDES AUX FAMILLES

Prestations soumises à condition de ressources

- **Prestation pour garde d'enfants de moins de 6 ans**. Aide ministérielle sous forme de chèque emploi service universel www.cesu-fonctionpublique.fr ou <http://www.cesu-fonctionpublique.fr>

- **Participation aux frais de garde périscolaire** pour les enfants de plus de 6 ans.
Date limite de dépôt du dossier : 12 septembre 2017.

- **Aide aux activités sportives et culturelles pour les enfants de 6 à 18 ans**

Participation financière aux dépenses occasionnées dans le cadre extra scolaire, lors d'une inscription pour l'année 2017/2018 aux activités sportives et culturelles (club sportif, école de danse, de musique, etc...);
Date limite de dépôt du dossier : 14 octobre 2017.

AIDES AU LOGEMENT

Prestations soumises à condition de ressources

Prestations ministérielles

- **Aides à l'installation AIP et AIP ville** : prise en charge des frais d'installation des agents de l'Etat primo arrivants ou affectés en «quartiers prioritaires de la politique de la ville».
Les dossiers et les conditions d'attribution se trouvent sur le site internet : www.aip-fonctionpublique.fr/

- **Aide à l'installation : CIV** : Prise en charge des frais d'installation des agents affectés dans des établissements difficiles situés en zone urbaine (établissements classés REP, REP+ ou situés en «quartiers prioritaires de la politique de la ville»). Les agents ne doivent pas être éligibles aux autres aides ministérielles (AIP et AIP ville), 500 euros maximum.

Indice nouveau majoré (INM) inférieur ou égal à 440
Date limite de dépôt du dossier : 14 octobre 2017.

Prestation académique

Destinée aux enseignants néo-titulaires, aux personnels IATSS lors de leur nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, aux personnels recrutés en contrat PACTE et aux personnels contractuels bénéficiaires de l'obligation d'emploi. Prendre un logement en location ou ne pas avoir droit aux aides ministérielles. 500 euros maximum.
Indice nouveau majoré (INM) inférieur ou égal à 440.
Date limite de dépôt du dossier : 14 octobre 2017.